

A.C.M
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 500 euros
Siège social : 1156, Route de Solliès-Pont
83390 CUERS
RCS TOULON N°851 506 394

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six,
Et le trente-et-un mars,

Monsieur Sébastien HUSSARD, associé unique et Président de la société A.C.M,

A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide du transfert du siège social situé 1156, Route de Solliès-Pont à CUERS (83390) au 259, Traverse du Domaine de l'Ourse à HYERES (83400).

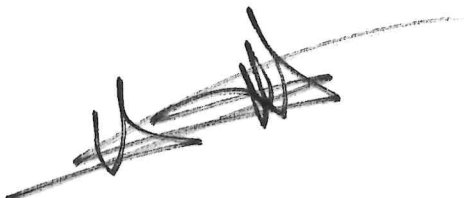
DEUXIEME DECISION

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé : **259, Traverse du Domaine de l'Ourse à HYERES (83400).** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

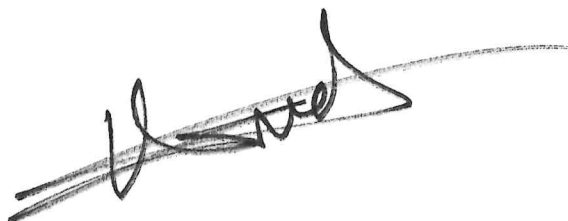


TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

M. Sébastien HUSSARD
Président associé unique

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Hussard', written over a horizontal line.A small, stylized handwritten mark or signature in the bottom right corner.